

LA PRÉ-PLAINTE SIMPLIFIÉE (PPS) À L'HÔPITAL



Service de médecine légale
(unité de victimologie adultes et mineurs
16-18 ans)
Site Gabriel Montpied
04 73 75 49 01

Service de victimologie enfants et femmes enceintes
Site Estaing
0 800 622 648 - 04 73 75 01 53

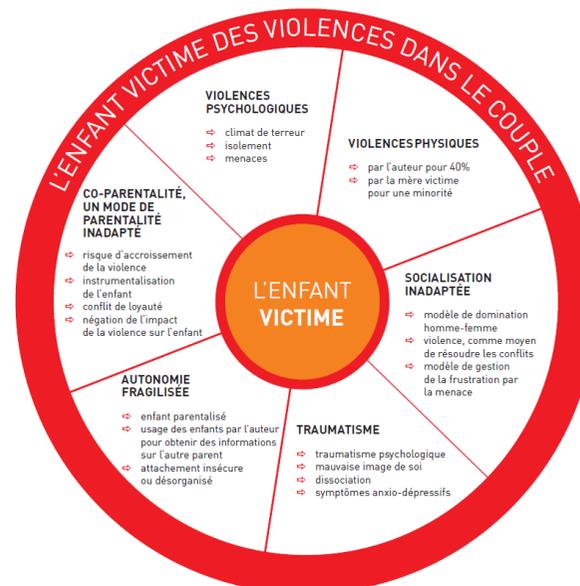
CHU de Clermont-Ferrand
04 73 750 750 (standard)
www.chu-clermontferrand.fr

QUEL IMPACT SUR LES ADULTES ?



<https://info-violences-femmes.bordeaux.fr>

QUEL IMPACT SUR LES ENFANTS ?



source : Des mots pour le dire - Tome 1

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE CONJUGALES

VIOLENCE VERBALES
(insultes, dénigrement, etc..)

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUES
(humiliations, menaces, manipulation, chantage, harcèlement, etc.)

VIOLENCE PHYSIQUES
(coups et blessures, avec ou sans arme, séquestration, etc.)

VIOLENCE SEXUELLES
(rapports ou attouchements sexuels non consentis, menaces de diffusion d'images intimes, visionnage forcé de films pornographiques, etc.)

HOMICIDE

VIOLENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

(privation de carte bancaire, confiscation des papiers, isolement, etc.)

DANS QUEL BUT ?

La pré-plainte simplifiée (PPS) permet de **faciliter l'accès à la plainte d'une personne se présentant pour des soins à l'hôpital** et se déclarant victime de violences conjugales en simplifiant ses démarches et en favorisant les liens avec les services judiciaires.

i

Ce dispositif est prévu par la circulaire du 9 mai 2019 du Garde des Sceaux, relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes.

POUR QUI ?

Elle s'adresse à **toute victime de violences conjugales** se présentant aux urgences hospitalières ou dans un service de victimologie.

COMMENT ?

En l'absence de plainte préalable, les professionnel(le)s de santé vont vous proposer de remplir une PPS.

Ce formulaire sera ensuite transmis immédiatement par l'hôpital aux services d'enquête (police / gendarmerie). Il pourra conduire à la réalisation d'un examen médico-légal sur réquisition judiciaire.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

En tant que victime, **vous serez contactée par les services de police ou de gendarmerie** afin d'être auditionnée pour déposer votre plainte.

C'est le **procureur** de la République qui décidera des suites à donner à la PPS. **Vous en serez informé(e).**

Dans les cas les plus graves, l'hôpital peut contacter les services d'enquête afin qu'ils puissent venir prendre la **plainte sur place.**

QUEL IMPACT POUR LES ENFANTS ?

Il est important de mentionner dans le PPS **si vos enfants ont pu être présents au moment des violences ou victimes eux-mêmes.**

Cela permet d'**initier leur prise en charge** et d'**assurer leur protection si nécessaire.**

i

Selon la loi du 3 août 2018, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le fait que des mineurs soient confrontés à des scènes de violences conjugales constitue une **circonstance aggravante** des faits de violences au sein du couple.

QUEL RÔLE POUR LES PROFESSIONNEL(LE)S DE SANTÉ ?

Les professionnels de santé sont là pour **vous accueillir, vous soigner et vous aider à vous protéger.**

Leur rôle est notamment d'**assurer les soins de 1^{ers} recours** (urgences) et de **réaliser les certificats médicaux** (avec ITT) suite à une plainte (services de victimologie).

Dans certaines situations prévues par la loi, **ils peuvent être amenés à réaliser un signalement ou une information préoccupante** afin que soient mises en œuvre des mesures de protection si nécessaire pour vous et vos enfants.

Les professionnels de santé ne sont pas habilités à prendre un dépôt de plainte, c'est la mission des autorités de police judiciaire.

Leur rôle est de faciliter l'accès à votre dépôt de plainte en vous orientant dans vos démarches.

Des associations d'aide aux victimes sont également là pour vous accompagner.